
HARIBO

Examen au cas par cas

Numéro d'enregistrement de la demande : 008175/KK P

Maître d'ouvrage : SA « HARIBO RICQLES ZAN »

Projet : aménagement du parking existant HARIBO

Localisation : Uzès (Gard)

Uzès, le 5 novembre 2025

Pour donner suite à votre courrier de demande de pièce complémentaire en date du 05/11/2025, vous trouverez ci-après notre réponse concernant l'évaluation des incidences et mesures environnementales, qui nous l'espérons répondra favorablement à vos interrogations

Complément n°1

Merci de préciser l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place pour palier aux incidences potentielles de la phase chantier du projet sur l'environnement et la santé humaine (bruit, poussières, risques de pollution des sols...). Votre chantier sera-t-il encadré par une charte « chantier vert » ou « chantier faibles nuisances » ?

Le chantier ne sera pas encadré par une charte « chantier vert » ni « chantier faibles nuisances », toutefois des mesures d'évitement et de réduction seront mise en œuvre afin de limiter les incidences potentielles lors de la phase de chantier.

Il sera demandé à chaque entreprise de veiller à limiter au maximum l'impact de son intervention sur l'environnement mais aussi l'impact sur la santé humaine.

À ce titre, un soin particulier sera apporté aux points suivants :

- Préalablement au commencement du chantier, les emprises du projet seront délimitées afin de rendre imperméable la zone de chantier aux zones naturelles périphériques.

Mesures préventives prises pour limiter le bruit :

- Horaires de chantier adaptés durant les horaires légaux et comprenant une pause lors du déjeuner permettant de limiter la durée d'exposition au bruit
- Utilisation d'outils et d'engins récents permettant de limiter le niveau sonore

Mesures préventives prises pour limiter les poussières :

- Le maintien humide des voies de circulation des camions sur les zones rabotées
- Afin de limiter les émissions de poussières, les terrassements et mouvements de matériaux s'effectueront le plus possible lors de journée sans vent
- Aménager les postes de travail pour que les opérateurs soient le plus possible éloignés des sources de poussières
- Organiser le nettoyage des équipements de protection individuelle (EPI) non jetables

Mesures préventives prises pour limiter la pollution des sols :

- Installer et équiper les installations de chantier d'un système autonome d'assainissement destiné à recueillir les eaux usées produites par les personnels
- Positionner les aires de dépôts ou de stockage de matériaux de façon à ne porter aucun préjudice environnemental sur le réseau hydrographique (émission de poussière, érosion des talus, ruissellement lors des épisodes pluvieux). Les talus des déblais et des remblais sont concernés par ces événements, les risques d'érosion seront anticipés par la mise en œuvre de dispositifs de retenue et de gestion des écoulements (boudins de rétention, fossés en pied, zones tampon...)
- Gestion rigoureuse des déchets de chantier : tri à la source, évacuation conforme à la réglementation en vigueur, traçabilité des filières de traitement
- Maintien en permanence d'un chantier propre, rangé et sécurisé, tant pour les zones de travail que pour les abords accessibles au public ou aux riverains
- Mettre à disposition des kits de produits absorbants « anti-pollution » sur les installations de chantier et d'en équiper chaque engin de chantier
- Effectuer le nettoyage du matériel de chantier obligatoirement sur des zones étanches équipées de dispositifs permettant de récupérer, traiter et filtrer les eaux de lavage avant rejet dans le milieu naturel
- Ne pas créer de milieux attractifs pour la faune (ornières en eau, mares temporaires, ...)

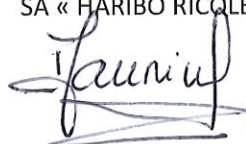
Complément n°2

Confirmer que la végétalisation de la zone du projet se fera avec des espèces locales et considérées comme non exotiques et non envahissantes (Cf liste des espèces exotiques envahissantes en région Occitanie (https://doctech.cbnpmp.fr/pee-occitanie/methodo_liste-ref-PEE_2021.pdf))

Nous vous confirmons que la végétalisation prévu d'être planté dans l'aménagement sera réalisé avec des espèces locales, et qu'aucune espèce exotique ou envahissante mentionné sur la liste de référence des plantes exotiques envahissantes de la région Occitanie ne sera autorisé.

Je vous prie de croire en l'expression de ma considération distinguée,

Mme Marina MAURIN
SA « HARIBO RICOLES ZAN »



MUSÉE DU BONBON HARIBO

Pont des Charrettes

30700 UZÈS

04 66 22 74 39

www.museeharibo.fr